

Le 28 juillet 2021, convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du 02 août à vingt heures.

Le Maire,



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTORY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RASPEAU, Maire,

**Etaient présents** : Mmes et MM, Claudette ARJO, Marie-Hélène ROUX, Sabine DIGNAT, Sandrine CAMBRIEL, Evelyne MOURLAN, David GARDELLE, Louis CAHUZAC, Matthieu NAVARRO, Christian DAMBRUN, Yves DEDIEU, Gérard FERRE, Pascal LE PIETEC, Damien GARCIA

**Etaient absents excusés** : Laëtitia LESCURE

Monsieur David GARDELLE a été élu secrétaire de la séance.

### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 juin 2021

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mai dernier appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATION POUR LES TARIFS DES TICKETS DE CANTINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que pour la rentrée scolaire 2021/2022 soit mis en place le dispositif pour les repas de cantine à 1 euro pour une durée d'un an à compter du 01 septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 cela impose l'impression de nouveaux tickets de différentes couleurs et de prix selon le quotient familial des bénéficiaires :

Tickets jaune : 1.00 euros

Tickets vert : 2.90 euros

Tickets Bleu : 3.40 euros

Tickets Rose : 4.10 euros

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI une participation de 10 euros par mois sera demandée.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité de mettre en place ces dispositifs et autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant

### DELIBERATION POUR INCINERTION DES TICKETS DE CANTINE BLANCS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'incinérer les tickets de cantine Blancs qui ne sont plus utilisés à la rentrée 2021/2022 suite à la mise en place du dispositif pour les repas de cantine à 1 euro pour une durée d'un an à compter du 01 septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 selon le quotient familial des bénéficiaires.

Le Conseil Municipal après délibération autorise à l'unanimité la destruction de ces tickets de cantine blancs et autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant

## **DELIBERATION OPPOSITION AUX ORIENTATIONS ANNONCEES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LE FUTUR CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ETAT ONF**

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
  - o que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
  - o que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE: « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE: « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

S'OPPOSE

- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

DEMANDE que

- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;

- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

### **DELIBERATION DE DEMANDE A PARTICIPER A LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'OBTENTION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE A EFFET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022.**

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022. Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :

- congé de maladie ordinaire
- congé de longue maladie et congé de longue durée
- temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive

- congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :

- congé de maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité de :

- demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

## **DELIBERATION POUR SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour terminer l'aménagement, place de la Poste, l'Office de Tourisme veut mettre en place une signalisation en façade du bâtiment afin de rendre ce lieu visuellement plus agréable,

Vu que ce projet apportera un embellissement dans le village ainsi qu'un supplément d'informations touristiques voire économique, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'Office du Tourisme pour aider au financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal après délibération décide de voter cette subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros pour l'année 2021, 12 voix pour et 02 voix contre et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Union Sportive de Salies Mane Saint-Martory remercie le Conseil Municipal pour l'attribution de la subvention de 500 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec Madame PANTAZI Roxana, habitante de Lestelle de Saint-Martory, traductrice et responsable d'une association qui vient en aide aux Roms, après discussion, Monsieur le Maire s'oppose formellement à son projet de restaurant-hôtel.

Monsieur le Maire fait un point sur la situation actuelle du COVID, la situation est très préoccupante et se dégrade un peu plus tous les jours.

Madame ARJO Claudette remercie Messieurs DEDIEU Yves et NAVARRO Jean-Jacques ainsi que quelques parents d'élèves qui ont réalisé les travaux de peinture de la cantine.

La séance est levée à 21 heures 40, le prochain conseil se tiendra le lundi 06 septembre 2021 à 20 heures.

**Le Maire,**



**Raoul RASPEAU**